

COMMUNE DE  
SARRIANS  
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix huit octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyés le 11 octobre 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

**Présents (26) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Florence, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, HAOUZI Fatima, FABRE Maurice, BORDIGA Sabrina, RAMBOURE Sébastien, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme.

**Absents excusés (3) :** CARAMICO Marc (donne procuration à FABRE Maurice), WERTHE Fabrice (donne procuration à GRAS Corinne), MARINELLI Béatrice (donne procuration à BUSCA Corinne)

**Secrétaire de séance :** Madame Mireille MASTICE

N° 9 ENFANCE-JEUNESSE - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2023-2026

*Rapporteur : Mme RICHARD-FLORES Stéphanie*

VU le Code de l'Education, notamment l'article L551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D521-12,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R227-1, R227-16 et R227-20,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération du conseil municipal n° 10 du 2 juillet 2013 transformant les garderies municipales en accueils de loisirs périscolaires pour les deux écoles élémentaires,

VU la délibération du conseil municipal n° 10 du 29 mai 2018 portant sur le retour de la semaine à quatre jours,

VU la délibération du conseil municipal n°1 du 31 mars 2022 portant sur le renouvellement du PEDT pour une année soit l'année 2022.

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais du renouvellement du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures associatives partenaires.

Le P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le Projet Educatif Territorial de la commune de Sarrians,

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le rapport de Monsieur le Maire,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Projet Educatif Territorial et la convention entre le Préfet de Vaucluse, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse agissant sur la délégation du Recteur d'Académie pour la période de 2023-2026 (documents joints en annexe) ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Anne-Marie BARDET**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :

26 OCT. 2023

Mise en ligne le :

26 OCT. 2023



## Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi sur la Commune de SARRIANS

Années scolaires : 2023-24  
2024-25  
2025-26

 <p>La commune de <b>SARRIANS</b>, représentée par son maire</p>	 <p>Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse</p>	 <p>La Préfète de Vaucluse</p>	 <p>La Directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse</p>
Anne-Marie BARDET 	Christian DELAFOSSE	Violaine DEMARET	Claudie François GALLIN

Les activités extrascolaires sont comprises dans la démarche comme celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré pour afficher la complémentarité éducative (tps scolaire, péri et extra) et la réflexion autour d'un parcours éducatif de 3 à 17 ans.

### **Article 11 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : deux fois par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans (*3 années scolaires maximum*) à compter du 01/09/2023.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.



- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

### **Article 8 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par les pôles enfance éducation et jeunesse de la mairie de SARRIANS.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Le Maire
- L'adjointe au maire
- L'inspectrice de l'Education Nationale
- Le représentant de la SDJES
- La CAF
- La MSA
- 4 directeurs d'écoles
- Responsable enfance éducation
- Responsable jeunesse
- Directeurs des structures de loisirs
- La Présidente de l'association AFCAS
- Responsable des ATSEM
- Les FRANCAS

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

### **Article 9 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

### **Article 10 : Articulation avec les autres dispositifs et activités**

Le projet éducatif territorial - Plan mercredi a vocation à s'articuler avec le volet éducatif des Convention de Territoire Globale :

La collectivité s'engage à respecter les principes de la charte qualité « plan mercredi » (annexe 1).

Conformément à cette charte, les propositions d'accueils des enfants et jeunes sur les temps de loisirs périscolaires et extrascolaire, mercredi compris, sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

#### **Article 6 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

#### **Article 7 : Engagements de la CAF:**

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;



Le label qualité plan mercredi permettant de valoriser les accueils de loisirs et/ou accueils jeunes auprès des partenaires éducatifs et parents, d'offrir à tous les enfants et jeunes des activités éducatives diversifiées qui contribuent à multiplier les champs d'apprentissage : apprendre autrement en jouant, développer son imagination, sa créativité, sa curiosité, s'ouvrir sur le monde, découvrir des pratiques culturelles, artistiques, sportives, construire sa personnalité y compris en soufflant ou se reposant.

## **Article 2 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Institutionnels : la SDJES, l'éducation nationale, la CAF, la MSA, le conseil départemental, la COVE
- Socio-éducatifs : les associations sportives, l'amicale laïque, les bambins des sablons, l'association le PAS, l'IME St Ange
- Autres : le RAM, la médiathèque, la police municipale, la société de restauration

## **Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs éducatifs partagés suivants :

- Contribuer au mieux-être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité
- Favoriser le développement de la créativité par l'accès aux pratiques culturelles
- Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble
- Développer l'action et l'expression corporelle par la découverte d'activités sportives
- Mieux prendre en compte les enjeux du développement durable

## **Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi.

Ce descriptif comprend un volet label « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés par le territoire pour proposer des accueils éducatifs de qualité à destination des enfants et jeunes de la commune sur l'ensemble des temps péri et extrascolaires dont le mercredi.

Ce descriptif comprend également pour le volet périscolaire, l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves (enfants et jeunes le cas échéant) et les modalités selon lesquelles elles sont organisées (la liste des écoles concernées par des propositions périscolaires complémentaires du temps scolaire devra être jointe au document).

## **Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale**

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial - plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.





**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la Commune de SARRIANS**

**Années scolaires : 2023-24  
2024-25  
2025-26**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de SARRIANS, dont le siège se situe à Place du 1<sup>o</sup> août 1944 84260 SARRIANS
- La préfète de Vaucluse
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Vaucluse

Convient ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet éducatif commun à destination des enfants et des jeunes.

Les enjeux et engagements ainsi définis, le projet détaillera les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des différents modes d'accueils éducatifs proposés aux enfants et jeunes (périscolaires, extrascolaires, accueils jeunes...) dans le cadre du projet éducatif territorial et ce dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

## Annexe 2

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU  
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEDT/Plan mercredi :**

ALSH Maternel municipal

**2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEDT/Plan mercredi :**

ALSH AFCAS

**3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEDT/Plan mercredi :****4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEDT/Plan mercredi :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 30

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 70

**5. Activités :**

- Activités artistiques
- Activités scientifiques
- Activités civiques
- Activités numériques
- Activités de découverte de l'environnement
- Activités éco-citoyennes
- Activités physiques et sportives

**6. Partenaires :**

- Associations culturelles
- Associations environnementales
- Associations sportives
- Équipe enseignante
- Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**7. Intervenants (en plus des animateurs) :**

- Intervenants associatifs rémunérés
- Intervenants associatifs bénévoles
- Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- Parents
- Enseignants
- Personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

## Charte qualité Plan mercredi

Les axes suivants sont mis en œuvre dans le projet pédagogique de la manière suivante :

### **1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**

Mise en cohérence des projets d'écoles et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Collaboration avec les équipes enseignantes.

Axes choisis :

- Education artistiques et culturelles
- Education à la santé (sport, alimentation)
- Parcours citoyen (Activité, action citoyennes)

### **2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)**

Inclusion des enfants en situation de handicap (travail avec des associations spécialisées).

Développement de la mixité sociale.

Mise en place d'une politique d'information des familles, projet autour de la parentalité.

### **3 Mise en valeur de la richesse des territoires**

Découverte du territoire, des richesses locales, du patrimoine.

Participation des associations de la commune.

### **4 Le développement d'activités éducatives de qualité**

Activités encadrées par des animateurs permanents et professionnels. Laissant le libre choix à l'enfant pour qu'il soit ACTEUR de ces loisirs. Les activités et les projets sont réalisés sous forme de thématique adaptés aux besoins du public.





# PEDT VILLE DE SARRRIANS

## PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2023-2026





# SOMMAIRE

● Le contexte et les enjeux du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

● Diagnostic du territoire

● Données générales

● Les objectifs éducatifs

● Articulation du PEDT avec les différents dispositifs existants

● Les équipements

● Partenaires du projet

● Pilotage du projet



# LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PEDT

## La Politique Enfance Jeunesse déjà existante

Le projet éducatif de territoire formalise l'engagement des différents partenaires qui se coordonnent afin d'organiser :

- des activités éducatives
  - assurer la cohérence des actions conduites
- En respectant les différents temps de vie de l'enfant.

Quels ont été nos enjeux ?

- Complémentarité et cohérence éducative des besoins de l'enfant
- Mise en cohérence des projets d'écoles et pédagogiques de l'accueil de loisirs
- Collaboration avec les équipes enseignantes.

Nos axes ?

- L'éducation artistique, culturelle.
- L'éducation à la santé
- Le parcours citoyen

Le parcours citoyen :

Accueille tout public (inclusion des enfants porteur de handicap et développement de la mixité sociale)  
Met en valeur la richesse locale, la découverte du territoire, du patrimoine et des associations de la commune  
Développe les activités éducatives encadrées par des animateurs permanents. Les activités et les projets sont réalisés sur des thèmes adaptés au public



# LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PEDT

## La Politique Enfance Jeunesse déjà existante

### Le contexte :

La constitution du PEDT a nécessité la mise en place d'une démarche participative en associant :

- Les élus
- Les directeurs et professeurs des écoles
- Le personnel des structures éducatives et partenaires institutionnels (Inspection académique, Caisse d'Allocation Familiale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

Le PEDT de 2013 à 2016 a permis de mettre en place, de réguler, et d'évoluer grâce à son comité de pilotage.

Il a pris en compte tous les aspects concernant l'enfant de 3 à 11 ans que ce soit dans le milieu familial, scolaire et périscolaire

Le PEDT de 2016 à 2019 a été renouvelé dans la même lignée.

Le PEDT de 2018 à 2021 a fait son retour de la semaine de 4 jours avec la mise en place d'un avenant Charte Plan Mercredis, la commune a souhaité maintenir les accueils de loisirs périscolaires dans chaque école afin de proposer un accueil de qualité.

Le PEDT en 2022 demande une dérogation suite à l'évolution des directives départementales vers l'élargissement au public



# LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PEDT

## Evaluation des conditions de mise en oeuvre

### Conduite du projet :

Nous nous sommes adaptés et avons fait des bilans formels et informels avec les différents partenaires.

### Finances :

L'étude des coûts a été réévaluée en fonction des besoins humains et matériels pour mener à bien tous les projets proposés par l'équipe d'animation.  
Nous avons accès sur l'embauche d'animateurs diplômés avec des compétences spécifiques et essayé de réduire au maximum les coûts de matériels (mutualisation des moyens, matériel de récupération, recyclage).

## Evaluation des effets

### Questionnaires à destination des parents (en ligne)

Globalement les familles sont reconnaissantes et satisfaites de ce que la commune et l'association AFCAS mettent en place pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

92.7% sont satisfaits des activités

80.2% sont satisfaits de l'encadrement

Au niveau de l'encadrement, le fait d'avoir des animateurs permanents est un point plus que positif qui ressort dans tous les questionnaires.

Les parents inscrivent leurs enfants sur les structures en toute sécurité et sérénité. Un lien de confiance est établi entre les professionnels et le public accueilli.

Les parents sont en demande sur le fait qu'on fasse découvrir aux enfants de nouvelles thématiques, de nouveaux horizons. (Sorties, stages, ateliers).



# LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PEDT

## Evaluation des effets

Sur les enfants :

### Questionnaires à destination des enfants remplis avec l'aide des animateurs

Les enfants prennent plaisir à venir sur les temps d'accueil périscolaire, ils apprécient la diversité des activités proposées.

Les domaines sportifs et artistiques sont les domaines les plus appréciés. Les enfants sont avides de découvrir des activités nouvelles.

Les réponses sont mitigées quant à l'équipe d'encadrement, certains souhaitent ne pas être encadrés tout le temps par le même animateur référent et d'autres au contraire préfèrent retrouver leur animateur tous les jours.

Le bilan est plus que positif, les enfants apprécient ce temps de loisirs autant le périscolaire lié à l'école en semaine que le temps du mercredi sur l'accueil de loisirs.

Des projets connus sont mis en place et menés tout au long de l'année pour garantir une continuité éducative entre le temps scolaire et périscolaire avec les différents acteurs (enseignants, animateurs, associations).

Sur les élèves :

### Questionnaires à destination des enseignants (en ligne)

L'équipe enseignante est d'accord sur la totalité des points suivants, les accueils périscolaires :

Renforcent la collaboration entre les différents acteurs éducatifs

Apportent une plus-value éducative pour les enfants

L'équipe d'animateur est bienveillante

Bonne articulation et gestion des temps d'animation en fonction des besoins et envies des enfants.



# LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PEDT

## De 2023 à 2026 le PEDT s'enrichit de son expérience

Etre au plus près du contexte territorial existant et à venir

- Il mettra l'accent sur l'évaluation du dernier PEDT en structurant la politique éducative sur les orientations suivantes :
- Contribuer au mieux être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité
  - Favoriser le développement de la créativité par l'accès aux pratiques culturelles
  - Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble
  - Développer l'action et l'expression corporelle par la découverte d'activités sportives
  - Mieux prendre en compte
  - les enjeux du développement durable

Le PEDT 2023/2026 s'appliquera à un public de 2 ans et demi à 17 ans.

Appuyé sur un diagnostic de territoire évolutif, il s'efforce de répondre aux besoins périscolaires et extrascolaires en mettant en évidence "l'enfant avec sa famille"

les stratégies sont renforcées par :

- des démarches de démocratie participative
- la création de groupe de travail représentatif

dans le but de proposer, construire et faciliter la décision finale des élus.

L'enjeu majeur étant de trouver l'organisation collective au plus proche des besoins et des contraintes de chaque acteur concerné.



# DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

## Présentation de la commune

Territoire d'intervention

La commune rurale de Sarrisans est située au cœur des plaines du Comtat entre Carpentras et Orange.

La ville s'étale sur 3749 hectares et compte 6139 habitants (2019 selon Insee)

La densité très étendue est de 156 habitants par Km<sup>2</sup>, elle est faible par rapport à d'autres villes de même densité

Depuis 2002 elle fait partie des 25 communes de la COVE qui se sont engagées solidairement dans une dynamique unitaire de développement.

Elles est la deuxième ville en nombre d'habitants et en superficie. (Source : Cove)

L'intercommunalité :

Sarrisans est membre de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin qui rassemble :

- 25 communes déployées sur 6 cantons
- 69124 habitants sur un territoire de 52 543 km<sup>2</sup>

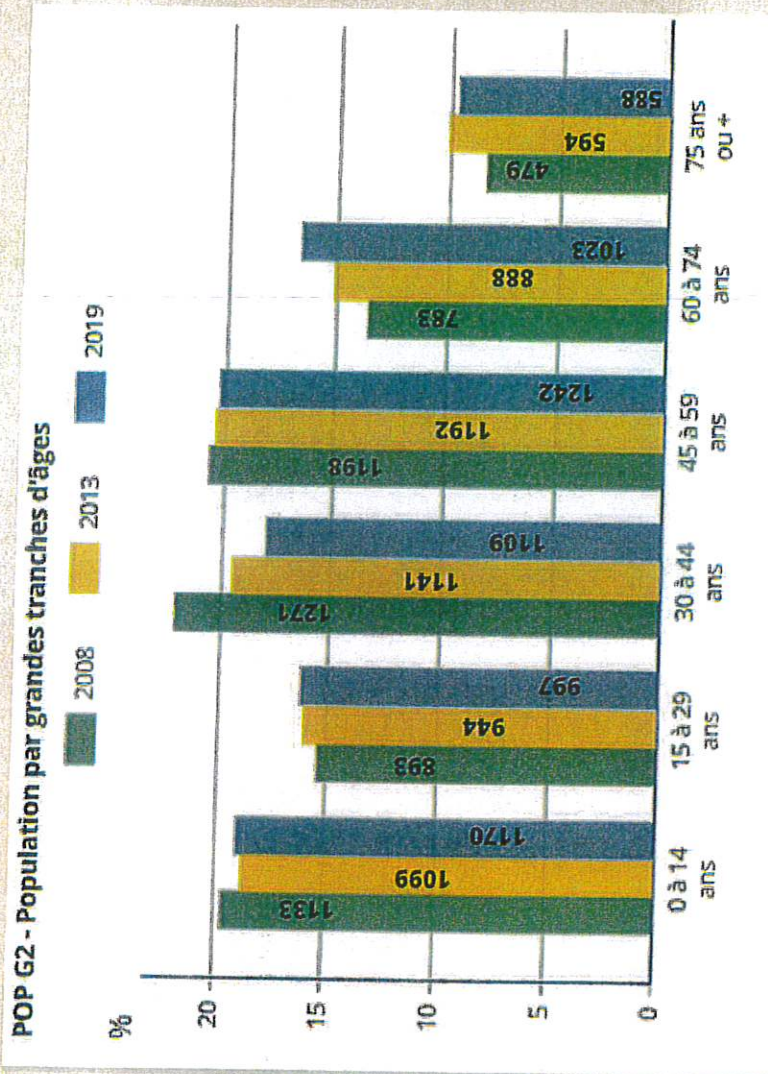
La Cove est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont l'objet est l'élaboration de projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité

Depuis 2004 elle détient la compétence petite enfance (0/6 ans) qui assure un équilibre et une meilleure répartition des modes d'accueil sur le territoire. La COVE intervient en milieu scolaire (sport, culture, éveil musical)



# DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Présentation de la commune

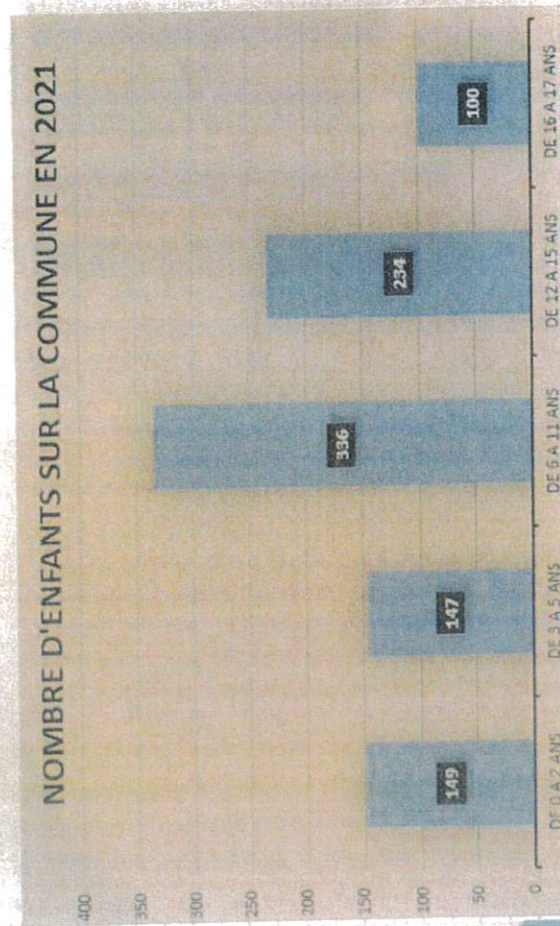


Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.



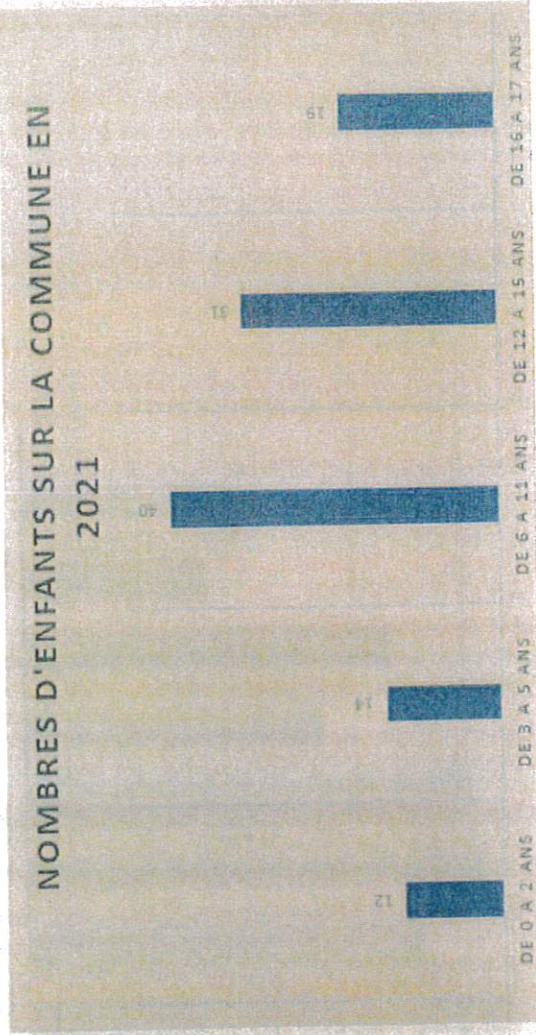
# DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Présentation de la commune



A noter que la commune a 19 enfants en statut d'handicap qui ont de 4 à 20 ans

## Données de la CAF



A noter que la commune a 4 enfants en statut d'handicap qui ont de 4 à 20 ans

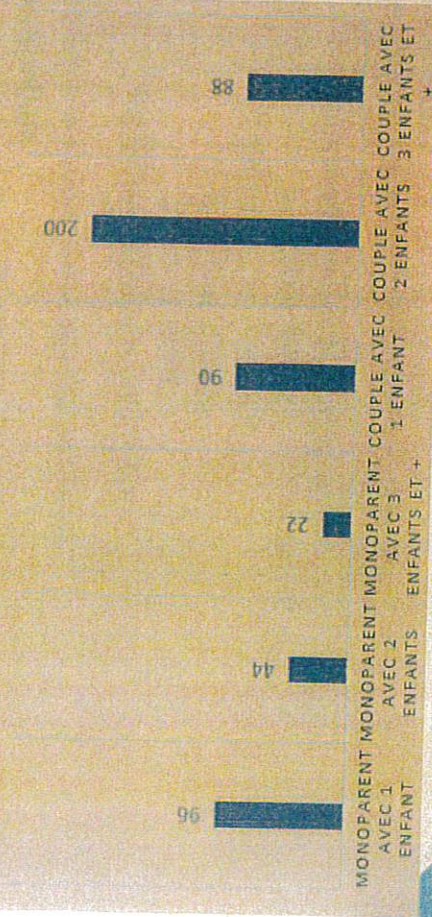
## Données de la MSA



# DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

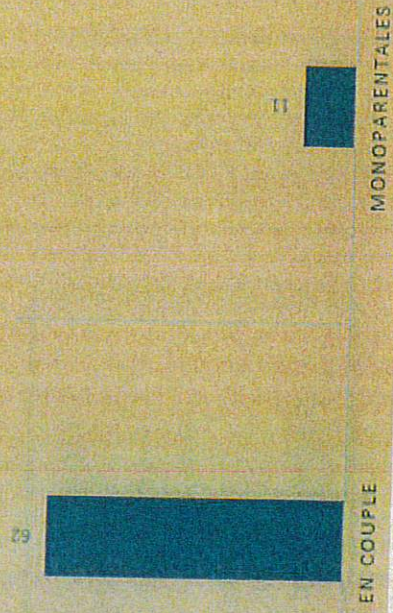
Présentation de la commune

### NOMBRE D'ALLOCATAIRES SUR LA COMMUNE EN 2021



**Données de la CAF**

### NOMBRES D'ALLOCATAIRES SUR LA COMMUNE EN 2021



**Données de la MSA**



# DONNÉES GÉNÉRALES

Collectivité territoriale porteur du projet

Mairie de Sarrians et l'AFCS

Correspondants

<p>Responsable enfance éducation MUNAR Mélanie 1 place du 1er août 1944 84260 SARRIANS 04 90 12 21 43 melanie.munar@ville-sarrians.fr</p>	<p>Responsable pôle jeunesse et numérique LIADOUZE Eric 1 place du 1er août 1944 84260 SARRIANS 04 90 62 11 81 eric.liadouze@afcs.fr</p>
---	--

Périmètre du PEDT

Territoire concerné : Commune de Sarrians et communes environnantes

Le territoire ne se situe pas en zone prioritaire

456 enfants sont concernés



# DONNÉES GÉNÉRALES

Ecoles maternelles les P'tits Mousses et les Sablons

Organisation du temps scolaire sur 4 jours

Fréquentation en heures périscolaires et mercredis	
Septembre à Décembre 2018	7301
2019	29313
2020	17966
2021	24903
2022	26005

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ALSH Périscolaire	7h30/8h20	7h30/8h20		7h30/8h20	7h30/8h20
Temps scolaire	8h20/11h20 Ou 8h20/12h00	8h20/11h20 Ou 8h20/12h00		8h20/11h20 Ou 8h20/12h00	8h20/11h20 Ou 8h20/12h00
Pause méridienne	11h20/13h20 Ou 12h00/13h20	11h20/13h20 Ou 12h00/13h20	7h30/18h00 ALSH Périscolaire	11h20/13h20 Ou 12h00/13h20	11h20/13h20 Ou 12h00/13h20
Temps scolaire	13h20/16h20 Ou 13h20/16h00	13h20/16h20 Ou 13h20/16h00		13h20/16h20 Ou 13h20/16h00	13h20/16h20 Ou 13h20/16h00
ALSH Périscolaire	16h20/18h00 Ou 16h00/18h00	16h20/18h00 Ou 16h00/18h00		16h20/18h00 Ou 16h00/18h00	16h20/18h00 Ou 16h00/18h00



# DONNÉES GÉNÉRALES

## Organisation du temps scolaire sur 4 jours

Ecoles élémentaires Paul Cézanne  
et Marie Mauron

Temps scolaire :

Nombre d'enfants scolarisés dans l'école ou les écoles concernées

- Niveau maternelle de 3 à 5 ans : 155
- Niveau élémentaire : 301
- Niveau secondaire : 204

Fréquentation en heures péri-scolaire et mercredis	
Septembre à Décembre 2018	23860
2019	79841
2020	57198
2021	77132
2022	80614

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ALSH Péri-scolaire	7h30/8h20	7h30/8h20		7h30/8h20	7h30/8h20
Temps scolaire	8h20/11h45	8h20/11h45		8h20/11h45	8h20/11h45
ALSH Péri-scolaire	11h45/13h20	11h45/13h20	7h30/18h00	11h45/13h20	11h45/13h20
Temps scolaire	13h20/16h15	13h20/16h15	ALSH Péri-scolaire	13h20/16h15	13h20/16h15
ALSH Péri-scolaire	16h15/18h00	16h15/18h00		16h15/18h00	16h15/18h00



# DONNÉES GÉNÉRALES CAPACITÉ

## Temps périscolaire :

Les horaires d'ouverture administratives  
Mairie de Sarrilans Service Enfance Education  
Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
Le vendredi de 08h30 à 12h30

## Niveau maternelle

ALSH Périscolaire matin et soir : 66 enfants accueillis  
ALSH Périscolaire mercredis : 30 enfants accueillis

## Niveau élémentaire

ALSH Périscolaire matin midi et soir : 360 enfants accueillis  
ALSH AFCAS Périscolaire mercredis : 70 enfants accueillis

## Niveau collégien

Club jeunes AFCAS 40 jeunes accueillis

## Temps extra-scolaire :

### Accueil ALSH maternel municipal - de 6 ans

Vacances scolaires : capacité d'accueil de 50 enfants  
Activités sur site et sorties sont proposées

### Accueil ALSH AFCAS + de 6 ans

Vacances scolaires : capacité d'accueil de 70 enfants (+20 juillet/août)  
Activités sur site, sorties, mini camps et séjour sont proposés

Les horaires d'ouverture administratives

### Accueil de loisirs AFCAS Pierre Charasse

322 avenue de la camargue  
Quartier Sainte Croix  
Lundi de 09h00 à 13h00  
Mardi de 09h00 à 15h45  
Jeudi de 09h00 à 15h45  
Vendredi de 09h00 à 11h00



# DONNÉES GÉNÉRALES

## Horaires d'accueil CLAS

Mardi de 16h00 à 19h00

Jeudi de 16h00 à 19h00

Temps périscolaire :

Les horaires d'ouverture administratives

### Club Jeunes à l'accueil de loisirs

Lundi de 09h00 à 13h00

Mardi et jeudi de 09h00 à 16h00

Mercredi de 7h30 à 10h00 et de 16h30 à 18h00

Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ou sur rendez vous

### Horaires d'accueil au Club Jeunes

Mardi de 16h00 à 19h00 (CLAS et accueil libre)

Mercredi de 13h30 à 19h00 (possibilité de repas au restaurant scolaire à 12h30)

Jeudi de 16h00 à 19h00 (CLAS et atelier sur inscription)

Vendredi de 16h00 à 19h00 et 23h00 si veillée ou sortie

Samedi de 09h00 à 12h00 (sur projet)

Atelier dessin, repair café...

### Accueil Club jeunes

Capacité d'accueil de 40 jeunes accueillis

Activités sur site, sorties, mini camps et séjours sont  
proposés

Projet jeunes

Depuis 2018, le CLAS est ouvert pour les collégiens et les lycéens de Sarrians (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) Alternative proposée pour la commune pour un accompagnement à la réussite scolaire.

Ce service est gratuit

Les séances se déroulent dans les locaux du Club jeunes, ainsi qu'un stage de révision organisé pendant les vacances scolaires

### Encadrement

Animateur du pôle jeunesse

Bénévole ponctuel

Un service civique



# DONNÉES GÉNÉRALES

## Information jeunesse (IJ)

Horaires d'ouvertures

Lundi et vendredi de 14h00 à 17h00

Mardi avec le camion numérique sur la place Jean Jaurès de 14h00 à 16h00

Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Samedi de 09h00 à 12h00

Créer en 2004 (délibération 106 du 21/12/2004)

Labélisé par le CRIJ sous tutelle du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

### Objectifs

- Permettre aux jeunes de s'informer, de chercher des informations ...
- De découvrir et d'utiliser l'informatique et ses outils
- De proposer un lieu d'échange, de rencontre pour discuter, être écouté et être orienté
- De permettre aux jeunes d'être accompagnés dans leurs prises d'initiatives et de monter des projets

### Encadrement

Un animateur : informateur jeunesse

Formation prévue pour un autre animateur déjà en poste (déc 2023)



# OBJECTIFS OPERATIONNELS

# OBJECTIFS EDUCATIFS

Contribuer au mieux être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité

- Permettre le développement et l'épanouissement de l'enfant en respectant ses rythmes
- Qualifier le temps de pause méridienne et en faire un temps de ressourcement articulé avec le temps scolaire
- Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants
- Développer de nouvelles compétences au delà des connaissances scolaires.
- Développer leurs connaissances, leurs savoir faire et savoir être par la mise en place d'actions d'expression, de création, de raisonnement et de logique
- Promouvoir la santé et le bien être des enfants dans les actions éducatives

Augmenter l'activité physique et lutter contre la sédentarité chez les enfants

Améliorer les pratiques alimentaires et les apports nutritionnels

Prévenir la violence

Autoriser l'activité choisie et le "rien faire"

Veiller aux rythmes de veille et de sommeil



# OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Favoriser le développement de la créativité  
par l'accès aux pratiques culturelles

- Favoriser l'accès à l'offre éducative, aux temps libres, aux loisirs et à la culture pour tous les enfants
- Mise en place d'ateliers découvertes dans le cadre du périscolaire
- S'initier à des activités qui n'auraient peut-être pas pu découvrir par ailleurs pour des raisons économiques

# OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser la découverte culturelle et artistique
- Valoriser le savoir être et le savoir faire des enfants et des jeunes
- Renforcer l'estime de soi



# OBJECTIFS OPERATIONNELS

# OBJECTIFS EDUCATIFS

Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble

- Faciliter la création et le développement des liens intergénérationnels
- Construire un sentiment d'identité territoriale et d'appartenance collective pour ainsi développer un "mieux vivre ensemble"
- Apprentissage des règles de vie en société afin d'affronter les préjugés aux discriminations
- Respecter l'autre, il est le fondement du vivre ensemble afin de générer un sentiment de sécurité

- Réaffirmer les valeurs républicaines et consolider le lien social
- Favoriser la prise en compte de la parole de l'enfant
- Encourager la découverte et le respect de l'autre, la solidarité humaine et le sens de l'autre
- Favoriser la mixité intergénérationnelle
- Promouvoir l'égalité et la lutte contre la discrimination
- Faciliter l'inclusion des enfants et jeunes en situation d'handicap
- Favoriser l'accès au droit des enfants
- Lutter contre le harcèlement et la violence des réseaux sociaux



# OBJECTIFS EDUCATIFS

Développer l'action et l'expression corporelle par la découverte d'activités sportives

- L'activité physique et sportive apprend à résoudre les problèmes de la vie quotidienne
- La pratique d'activité physique développe des capacités et des habilités en favorisant des connaissances entre différentes activités
- Cette pratique peut permettre de réduire certaines inégalités et aider aux raccrochage de certains enfants en difficulté
- Respecter l'autre, il est le fondement du vivre ensemble afin de générer un sentiment de sécurité

# OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer les capacités nécessaires aux conduites motrices, prise d'information et de décision
- Encourager la découverte et le respect de l'autre, la solidarité humaine et le sens de l'autre
- Faciliter la mixité sociale et travailler à la transformation des attitudes et à l'acceptation des différences
- Mettre les enfants et les jeunes en situation de réussite
- Canaliser l'agressivité, l'hyperactivité et connaître ses émotions. Renforcer l'identité collective
- Savoir se situer par rapport aux autres et tester les bénéfices du groupe
- Eduquer à la sécurité par l'estimation des risques et la connaissance de ses capacités



# OBJECTIFS OPERATIONNELS

# OBJECTIFS EDUCATIFS

Mieux prendre en compte les enjeux du développement durable

● Sensibiliser les nouvelles générations aux enjeux du développement durable

● Assurer la conservation de l'équilibre général

● Initier à la biodiversité, aux nouvelles énergies et au tri des déchets

● Assurer le respect de l'environnement et la prévention de l'épuisement des ressources naturelles

La loi de refondation de l'école de 2013 fait entrer cette éducation transversale dans le code de l'éducation.

Dans le cadre des actions éducatives, une attention particulière est portée au quotidien à l'environnement, au développement durable et à l'éco-citoyenneté



# ARTICULATION DU PEDT AVEC LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS EXISTANTS

## Convention Territoriale Globale

Un projet pour penser et agir local pour toutes les familles

- La CAF de Vaucluse ainsi que la Cove et la commune travaillent sur les axes suivants :
- Maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités au sein des ACM (3/17 ans)
  - Réflexion sur l'évolution et l'adaptation des locaux
  - Soutien à la parentalité
  - Amélioration de l'accueil des enfants porteur de handicap
  - Amélioration du développement numérique au territoire

## Coordination avec le label Plan Mercredi

La charte qualité invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignants
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- L'ancrage du projet dans le territoire
- La qualité des activités

La labellisation poursuit et affirme les orientations pédagogiques engagées sur le territoire.

Elle apporte une efficience éducative pour l'enfant et permet une coéducation des projets.



# LES ÉQUIPEMENTS

## La halle des sports

Une salle multisports

Une salle de psychomotricité

Une salle de relaxation

## Un dojo

2 terrains de football

Un terrain de handball

Un city stade

Un skate parc

3 terrains de tennis

1 parc de jeu

Une salle des fêtes et de spectacles

Une médiathèque

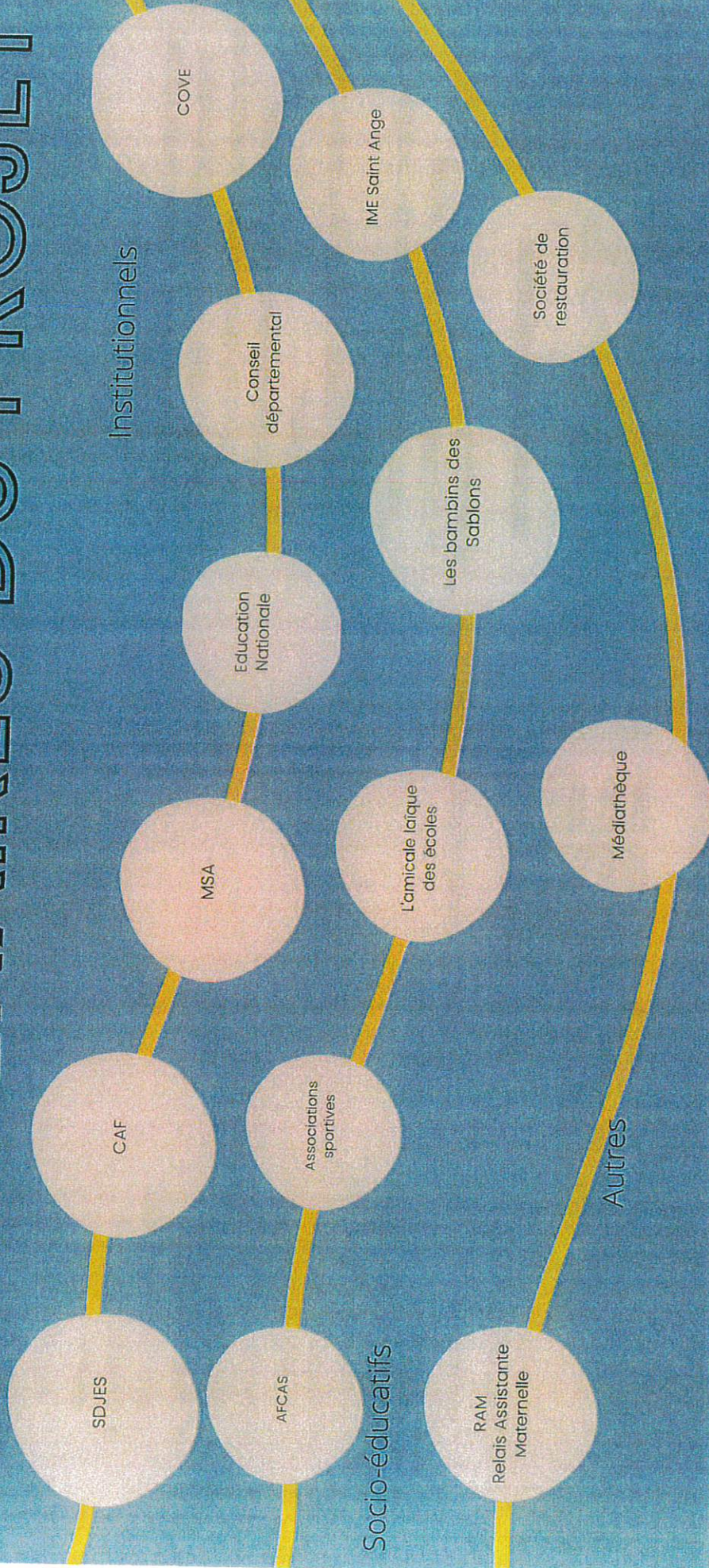
## 4 écoles

2 élémentaires

2 maternelles



# PARTENAIRES DU PROJET





# PILOTAGE DU PROJET

## La constitution

### Les membres

- Le Maire
- L'adjointe au Maire
- 4 directeurs d'écoles
- Responsable enfance éducation
- Responsable jeunesse
- Directeurs des structures de loisirs
- Responsable des atsem

### Les partenaires

- L'inspecteur de l'Education Nationale
- Représentant de la SDJES
- La CAF/La MSA
- Les FRANCAS

## La coordination

Responsable pôle Enfance Education et Jeunesse

## Modalités de pilotage

Le coordinateur :

- Sa mission est de faciliter le bon déroulement des phases de conception du projet
- Il est en relation avec les élus, acteurs et intervenant
- Il organise les réunions du comité de pilotage et les réunions de concertation en les écoles et les animateurs périscolaires
- Il peut être amené à faire des réunions de commission thématique



# PILOTAGE DU PROJET

Le comité de pilotage a pour mission de :

- veiller à la mise en oeuvre
- respecter les objectifs pédagogiques et l'organisation générale du PEDT
- d'apporter des solutions en cas de problèmes de fonctionnement ou d'organisation

Le coordinateur structure et programme le travail du comité de pilotage ainsi que les éventuelles commissions thématiques.

Pour favoriser la participation des parents et des acteurs locaux, il peut organiser des réunions :

- d'information afin de donner des éléments à venir sur le projet
- de consultations afin de recueillir l'avis des acteurs sur les besoins et les attentes
- de concertation pour demander un avis sur le projet



# PILOTAGE DU PROJET

## L'évaluation

Les critères sont définis par le comité qui veillera au respect des indicateurs suivants :

- L'organisation de l'offre éducative
- Les objectifs pédagogiques portés par le PEDT
- La fréquentation et l'intérêt des activités
- La pertinence éducative et fonctionnelle de l'organisation globale des projets

Ce document est non exhaustif et peut évoluer tout au long de sa mise en oeuvre



# PILOTAGE DU PROJET

L'objectif est de proposer à partir de divers axes d'évaluation différents outils permettant de collecter les perceptions des acteurs

## Enquêtes qualitatives

Entretien semi directif (parents, enseignants et animateurs)  
Observation de terrain

## Enquête quantitative

Questionnaire auprès des acteurs du PEDT

## Evaluation des conditions de mise en oeuvre

Conduite du projet (concertation du comité)

- Condition de mise en place et suivi
- Finances (concertation du conseil municipal)
- Etude des coûts et modalités de financement

## Evaluation des effets

Sur les enfants (questionnaire destiné aux familles et animateurs)

- sur les comportements, l'épanouissement, l'autonomie, la responsabilité, la fatigue et l'agitation

Sur les élèves (questionnaire destiné aux enseignants)

- En lien avec les objectifs des projets d'école, sur la motivation, l'attention, la mémoire, les acquisitions et la réussite scolaire

Socio économique (concertation entre la commune et la commission école)

- sur le partenariat, la vie de famille et le développement d'offres d'activités



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2023

Application agréée E.legalise.com

99\_DE-064-2184 01222-20231026-DL\_2023\_09\_